

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE
DE LAFFREY
RÈGLEMENT INTERIEUR PÉRISCOLAIRE (CANTINE-GARDERIE)**

RENTRÉE 2019 - 2020

GARDERIE :

Le service de garderie périscolaire est ouvert aux élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école de LAFFREY pendant les périodes scolaires et **dès la rentrée.**

Les enfants sont pris en charge dans le préfabriqué de l'école de LAFFREY (situé derrière le préau, accès par le portail de la cour), par une animatrice du S.I.R.P.L :

les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS de 7h30 à 8h30 et de 16h15 à 18h30.

À partir de 7h30, les parents confient l'enfant à l'animatrice qui l'inscrit à ce moment là.

Pour des raisons évidentes de sécurité, **IL EST OBLIGATOIRE d'accompagner l'enfant jusqu'au lieu d'accueil de la garderie pour s'assurer de la présence de l'animatrice.** **EN AUCUN CAS**, l'enfant ne doit se rendre **SEUL** jusqu'à la salle de garderie.

A 16h15, les institutrices, **qui auront été OBLIGATOIREMENT prévenues par les parents au préalable**, confient votre enfant à l'animatrice qui l'inscrit à ce moment là.

De 16h15 à 18h30 au plus tard, les parents viennent récupérer leur enfant auprès de l'animatrice. **AUCUN RETARD NE SERA TOLÉRÉ.**

En cas de besoin et uniquement pendant les heures du temps périscolaire, vous pouvez joindre l'animatrice au 06 49 74 33 74

IMPORTANT : En cas d'empêchement/absence de l'animatrice pour des raisons de santé ou autres, **le S.I.R.P.L. ne garantit pas LE MAINTIEN DU SERVICE DE LA GARDE PÉRISCOLAIRE.** Il se peut donc qu'à tout moment, notre animatrice "empêchée" ne puisse assurer ses fonctions et que nous ne puissions vous prévenir dans les temps. C'est pourquoi, **IL EST IMPÉRATIF que votre enfant, quelque soit son âge, soit accompagné, LE MATIN, jusqu'à notre animatrice.**

TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE :

2 Euros de l'heure

1 Euro de l'heure (famille nombreuse - 3 enfants et plus inscrits à la garderie)

Chaque prise en charge du matin est facturée une heure.

Pour la prise en charge du soir, toute heure commencée est due, la 1^{ère} tranche horaire s'achevant à 17h30.

En cas de retard (qui doit rester exceptionnel) un système de pénalités est mis en place :

4.00 € par quart d'heure de retard supplémentaire (1^{er} ¼ h : 4 €, 2^{ème} 1/4h : 4€, 3^{ème} ¼ h : 4€, etc...).

Tout quart d'heure entamé est dû.

CANTINE :

L'inscription se fait auprès du prestataire fournissant le repas (PTVL). Nous vous informons que le tarif appliqué est inférieur au coût réel, Le SIRPL participant à hauteur de 2,10 € par repas et par enfant, il prend également à sa charge l'encadrement des enfants de 11h30 à 13h15.

TOURNER SVP

LE COMPORTEMENT DES ENFANTS

Les enfants sont tenus d'avoir un comportement et un langage correct et respectueux.

Les parents veilleront à avertir leur enfant qu'il doit respecter scrupuleusement

- ✓ Les consignes de l'animateur(trice) encadrant la cantine, la garderie périscolaire et le transport scolaire.
- ✓ Ses camarades
- ✓ Les locaux ainsi que le matériel mis à sa disposition.

En cas de comportement ou propos inadaptés (insulte, agitation, dégradation...), une rencontre entre les responsables, les élus, les parents et l'enfant sera organisée. Si un changement de comportement n'est pas notable l'enfant **se verra provisoirement exclu, puis définitivement si nécessaire. Selon la gravité des faits évoqués, ce renvoi temporaire ou définitif pourra être immédiat.**

LA FACTURATION

La facturation de la garderie périscolaire est **bimestrielle et payable dès réception de l'avis des sommes à payer.**

En cas de garde alternée, le destinataire de l'avis des sommes à payer devra être mentionné sur la fiche d'inscription qui sera signée par les 2 parents.

Dès réception de l'avis des sommes à payer qui vous est adressé à domicile et, selon les modalités précisées sur ce dernier, le paiement est à effectuer auprès de :

**RECETTE-PERCEPTION DE VIZILLE
Square ALFRED PONCET
38220 VIZILLE**

NOTA : N'adresser aucun paiement au S.I.R.P.L.

IMPORTANT : Le non règlement de la somme due dans les délais prévus dans l'avis des sommes à payer entraînera la radiation de votre enfant de la garderie périscolaire.

Inscrire votre enfant au périscolaire implique que vous acceptez son règlement. Le non-respect de celui-ci entraînera la radiation de votre enfant.

Pour que l'inscription de votre (vos) enfant(s) soit validée, veuillez retourner un exemplaire du règlement intérieur, mentionné, daté et signé et conserver l'autre exemplaire.

ENGAGEMENT DU (DES) PARENTS

Je, soussigné(e), responsable légal de l'enfant **ACCEPTE** le règlement intérieur périscolaire et **M'ENGAGE À INFORMER** mon(mes) enfant(s) des règles de bonne conduite de ce service.

Date et signature avec la mention en manuscrit "lu et approuvé" :

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au Président du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de LAFFREY au 04 76 83 91 27 ou sirplaffrey@sfr.fr